

Dossiers de vacataires : une affaire lucrative !

→ par Heike Romoth, secteur « Non-titulaires »

Les collègues vacataires se heurtent de plus en plus à des refus de paiement des services faits. Une pratique scandaleuse qu'il faut combattre à tout prix.

Les interventions du SNESUP suite à des refus de paiement de vacances se multiplient. Les responsables pédagogiques recrutent des chargés de cours vacataires dans l'urgence, les collègues démarrent les enseignements sans avoir été mis au courant des conditions qu'ils doivent remplir. Ils reçoivent leur dossier dans bien des cas après avoir débuté les enseignements, puis le service des vaca-

taires met plusieurs semaines pour les étudier. Il n'est pas rare que l'intéressé reçoive en fin de semestre une réponse négative dans laquelle l'administration lui fait savoir qu'il ne peut pas être recruté !

Dans ces cas, le refus d'engagement *a posteriori* équivaut à un refus de paiement. L'administration fait porter la faute d'un recrutement à l'envers par des col-

lègues qui doivent mener toute une bataille pour se faire rémunérer leurs services faits par des établissements publics qui entendent pallier leurs problèmes budgétaires en faisant travailler gratuitement des collègues précaires.

Notre conseil : établir des listes de présence pour chaque cours et faire émerger les étudiants pour avoir une preuve du service fait. ●